

## Résumé de la plaidoirie de M<sup>e</sup> Christiane Pelchat, 14 décembre 2020.

*Pour les Droits des Femmes du Québec* remercie M<sup>e</sup> Christiane Pelchat d'avoir accepté de le représenter *pro bono* dans le procès de la loi 21.

Dans son argumentaire, M<sup>e</sup> Pelchat, méthodique, calme, convaincante et surtout respectueuse, reprend l'historique de toutes ces lois sexistes pétries dans le creuset du patriarcat et parées du religieux, ces lois patriarcales qui ont maintenu les femmes de ce pays dans un statut de « non personne » (voir « l'affaire personne » en 1927).

Elle nous a rappelé le long et dur parcours de toutes ces pionnières qui, par leurs sacrifices et leur ténacité, nous ont généreusement offert le droit de vote en 1918 au grand dam du patriarcat et du conservatisme religieux affirmant avec aplomb que nous, les femmes, avons un cerveau plus petit que celui des hommes...

Grâce à ces femmes audacieuses :

- En 1940, les Québécoises obtiennent le droit de vote après une lutte sans merci menée par l'Église catholique.
- Il faut attendre 1960 et sa Révolution tranquille qui a permis au Québec d'entamer ce processus vers l'égalité entre les femmes et les hommes de ce pays à peine sorti de la noirceur de cœur du patriarcat et de la grisaille de l'Église.
- En 1964, la fin de l'incapacité juridique de la femme mariée.
- En 1968 la reconnaissance du mariage civil célébré par un officier laïque.
- En 1969, la loi sur l'aide sociale qui permet à des femmes, chefs de familles monoparentales, de toucher des prestations sans avoir à se soumettre aux humiliations de l'ancienne *Loi des mères nécessiteuses*.
- En 1972, la seule femme députée de l'Assemblée législative, madame [Claire Kirkland-Casgrain](#), proposa au gouvernement du Québec la création du Conseil du Statut de la femme du Québec qui verra le jour un an plus tard.
- En 1975, c'est l'adoption de la Charte québécoise qui, pour la première fois, interdit officiellement toute discrimination fondée sur le sexe.
- En 1980, la Loi instituant un nouveau Code civil et portant la réforme du droit de la famille introduit la notion d'égalité des époux dans la gestion de la famille et l'éducation des enfants voit le jour.
- En 1988, la reconnaissance du viol des femmes mariées.
- En 1988, la décriminalisation de l'avortement avec l'arrêt Morgentaler.

M<sup>e</sup> Christiane Pelchat rappelle toutes les conventions internationales ratifiées par le Canada et qui délimitent la liberté de religion par le droit international. Ces conventions ont pour but l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*CEDEF*).

M<sup>e</sup> Pelchat affirme que les femmes veulent les mêmes droits que les hommes, mais veulent aussi que leurs différences soient prises en compte, notamment les différences biologiques, pour éviter de nier leur droit comme dans l'arrêt *Bliss c. Le Procureur Général du Canada*.

Dans son argumentaire qui se présente comme un véritable manuel pour la dignité et les droits des femmes, Me Christiane Pelchat répertorie le combat de toutes ces défricheuses et ces audacieuses qui nous ont ouvert si généreusement les portes de tous les possibles.

« Pour poursuivre le travail de consolidation du droit des femmes à l'égalité, l'État se devait de statuer explicitement, sur le fait que les règles religieuses ne sauraient intervenir ni dans la gestion des affaires publiques ni dans les relations de l'État avec les citoyennes et les citoyens. La *Loi 21* offre cette assise juridique essentielle. » conclut M<sup>e</sup> Christiane Pelchat.

Il est possible de regarder derrière nous sans pour autant marcher à reculons.

Merci, M<sup>e</sup> Pelchat, pour cette ode à la dignité des femmes et à leurs droits.

Leila Lesbet,  
Présidente de *PDF Québec*